

du 08/10/2009

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	8
de votants	8

L'an deux mille neuf et le huit octobre à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Objet

Tarif des compteurs d'eau

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Robert RAYNAL, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents : MM Bernard CRUEIZE

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 mai 2009 ayant pour objet : tarif des compteurs d'eau.

Monsieur le Maire, Eric MALHERBE, expose la nécessité de fixer un tarif pour l'arrêt des compteurs d'eau, ainsi qu'un tarif de branchement.

Nota- le Maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 29/09/2009

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Arrêt d'un compteur d'eau et démontage (arrêt de l'abonnement) gratuit ;
- Demande d'installation d'un nouveau compteur d'eau suite à l'arrêt du compteur d'eau :

Pour une maison :

- si le compteur était à l'intérieur, le nouveau compteur sera installé en extérieur pour un forfait de 1000,00 €
- Si le compteur était en extérieur, le forfait de branchement est de 300,00 €.

Pour une pâture

Le forfait de branchement est de 300,00 €

Tarif du transfert d'abonnement : gratuit

Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou
transmission en
Préfecture le 08/10/2009
et publication ou
notification
le 08/10/2009

Monsieur le Maire précise que le tarif pour le branchement d'un nouveau compteur pour une maison ou une pâture sera de 1000,00 € pour une distance inférieure à 10 mètres de la canalisation principale et ce à partir de ce jour (sauf pour les travaux déjà commandés qui bénéficieront de l'ancien tarif soit 765,00 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus
- Donne tout pouvoir p Monsieur le Maire pour signer toutes pièces ou documents se rapportant à cette affaire ;
ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents